

SYENSQO SHARES

PLAN
D'ACTIONNARIAT
SALARIÉ DE
SYENSQO

À PARTIR DU 18 NOVEMBRE 2024

UNE NOUVELLE OPPORTUNITÉ DE PARTICIPER À L'AVENTURE SYENSQO

REJOIGNEZ-NOUS ET RECEVEZ UN ABONDEMENT NET ÉGAL À :

50 % DE VOTRE APPORT PERSONNEL

RECEVEZ ÉGALEMENT LA VALEUR D'UNE ACTION GRATUITE
AU TITRE DE VOTRE VERSEMENT DE DÉCEMBRE 2025

www.espp.syensqo.com



SYENSQO

SYENSQO PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ DE SYENSQO SHARES

SYENSQO VOUS OFFRE UNE NOUVELLE OPPORTUNITÉ DE PARTICIPER À LA CROISSANCE DU GROUPE EN DEVENANT ACTIONNAIRE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FCPE « ACTIONS SYENSQO ». 1 SALARIÉ SUR 4 EST DÉJÀ ACTIONNAIRE !

Notre nouveau plan est une invitation à poursuivre ou à rejoindre l'aventure !

En participant au plan d'actionnariat salarié (le « Plan »), vous pouvez acheter des actions Syensqo par le biais du FCPE « ACTIONS SYENSQO » à des conditions préférentielles dans le cadre du Plan d'épargne groupe de Syensqo (le « PEG »).



QUI PEUT PARTICIPER ?

Vous pouvez participer si vous êtes salarié(e) (CDI, CDD, alternants) d'une entreprise du groupe SYENSQO adhérente au PEG (ou mandataire social exécutif d'une de ces sociétés si elle emploie au moins 1 et moins de 250 salariés) et que vous avez au moins 3 mois d'ancienneté au 6 décembre 2024 (dernier jour de la période de souscription).

À noter :

- Les 3 mois d'ancienneté sont appréciés du 1er janvier 2023 au 6 décembre 2024 (inclus), de façon continue ou discontinue au sein du groupe SYENSQO.
- En cas de cessation du contrat de travail avant le 31 décembre 2025, aucun versement mensuel ne sera effectué au titre du mois au cours duquel la cessation de votre contrat de travail intervient et des mois suivants, et ce quelque soit le motif de cessation du contrat de travail.

PROFITEZ DE VOS AVANTAGES

Participation à partir de 15 € par mois

Dès l'ouverture du Plan le 18 novembre, vous pourrez choisir de participer en effectuant des versements dans le FCPE « ACTIONS SYENSQO » pour un montant minimum de 15 € par mois, pendant 12 mois. Les versements seront effectués via des retenues sur salaire tous les mois, de janvier à décembre 2025.

Recevez un abondement au titre de chaque versement effectué

Vous bénéficierez d'un abondement net de SYENSQO de 50% de votre apport personnel.
Votre investissement initial dans le FCPE « ACTIONS SYENSQO » sera donc composé de votre apport personnel, auquel s'ajoutera l'abondement offert par SYENSQO. Ainsi si vous choisissez d'investir 15 € par mois, vous recevrez 7,5 € nets par mois d'abondement offert par SYENSQO. Votre investissement dans le FCPE « ACTIONS SYENSQO » sera donc de 22,5 € par mois.

Recevez la valeur d'une action Syensqo au titre de votre versement de décembre 2025

Au titre de votre versement de décembre 2025, SYENSQO vous offrira un abondement équivalent à la moyenne des prix de clôture journaliers de l'action Syensqo sur la période septembre à novembre 2025 (inclus). Cet abondement sera versé dans le FCPE « ACTIONS SYENSQO » en complément de votre investissement du mois de décembre, vous offrant ainsi une part de FCPE supplémentaire². Le montant de cet abondement vous sera communiqué dès qu'il aura été calculé.

¹ La CSG/CRDS au taux de 9,7 % (au 31 octobre 2024) sera prélevée sur le montant brut de votre abondement. Le montant brut de votre abondement sera égal à : [50% de votre apport personnel] / 0,903.

² La CSG/CRDS au taux de 9,7 % (au 31 octobre 2024) sera prélevée sur le montant brut de votre abondement. Le montant brut de l'abondement sera égal à : [la moyenne de chacun des cours de clôture de l'action Syensqo S.A. sur Euronext Bruxelles au cours des séances de bourse du 1er septembre 2025 au 28 novembre 2025 (inclus)] / 0,903.

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER, VOUS POUVEZ LE FAIRE EN TOUTE FACILITÉ !

Visitez notre site www.espp.syensqo.com
au lancement de l'offre.

VOTRE INVESTISSEMENT SERA RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PEG.

Le total de vos versements volontaires (y compris ceux effectués dans le cadre du Plan) effectués en 2025 dans des plans d'épargne salariale (à l'exclusion des contributions volontaires effectuées dans le PER d'entreprise collectif) ne doit pas dépasser le plafond légal de 25 % de votre rémunération annuelle brute pour 2025.

L'arbitrage, la participation et l'intéressement ainsi que l'abondement ne sont pas inclus dans le calcul de vos versement volontaires. Le FCPE « ACTIONS SYENSQO » est un FCPE « Titres de l'entreprise » (actions Syensqo). Par conséquence, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de diversifier leur épargne. Le PEG propose divers fonds diversifiés (listés dans le PEG).

Profitez de la fiscalité avantageuse du Plan d'Épargne Groupe SYENSQO

Votre souscription a lieu dans le cadre du PEG. Vous bénéficiez donc du régime fiscal et social associé :

- À la souscription : l'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et soumis uniquement à la CSG / CRDS (au taux de 9,7 % au 31 octobre 2024).
- Pendant les 5 ans correspondants à la durée de blocage : les dividendes éventuels qui seront réinvestis dans le FCPE « ACTIONS SYENSQO » et seront exonérés d'impôt sur le revenu en France. Ces dividendes seront soumis à une retenue à la source de 30% en Belgique. Le montant des dividendes net de cette retenue à la source sera directement investi dans le FCPE.
- À la sortie du plan : vos plus-values éventuelles seront exonérées d'impôt sur le revenu et soumises aux seuls prélèvements sociaux (17,2 % au 31 octobre 2024).

EN CONTREPARTIE DE CES AVANTAGES : votre investissement est bloqué pendant cinq ans (jusqu'au 31 mai 2030) sauf cas de déblocage anticipé.

EN PARTICIPANT AU « PLAN », VOUS DÉTIENDREZ DES PARTS DU FCPE « ACTIONS SYENSQO », INVESTI EN ACTIONS SYENSQO

Dans le cadre du Plan, vous souscrirez des actions via le FCPE « ACTIONS SYENSQO », vous serez donc indirectement actionnaire.

A ce titre, comme tout actionnaire de Syensqo :

- Vous bénéficierez des dividendes éventuels qui seront automatiquement versés dans le FCPE « ACTIONS SYENSQO », augmentant ainsi la valeur de votre investissement.
- Les droits de vote attachés aux actions Syensqo seront exercés collectivement par les représentants que vous avez élus au Conseil de Surveillance du FCPE « ACTIONS SYENSQO ».

À noter : le FCPE « ACTIONS SYENSQO » est investi en actions SYENSQO, ainsi votre investissement suivra l'évolution du cours de l'action à la hausse comme à la baisse. Vous êtes donc exposé à un risque de perte en capital.

COMMENT ÇA MARCHE ?

01 Entre le 18 novembre et le 6 décembre 2024 (inclus), vous choisissez un montant à verser entre 15 € et 250 € par mois dans le FCPE « ACTIONS SYENSQO » investi en actions SYENSQO. Ce montant ne peut pas excéder 10% de votre salaire mensuel net.

02 Quel que soit le montant que vous choisissez d'investir, vous bénéficierez d'un abondement net de 50 % du montant de votre versement de la part de SYENSQO. Le montant que vous souhaitez investir et l'abondement net seront investis dans le FCPE « ACTIONS SYENSQO ». Chaque mois, votre déduction sur salaire et l'abondement net seront utilisés par le FCPE « ACTIONS SYENSQO » pour acheter des actions SYENSQO sur le marché au cours de bourse au moment de l'achat.

03 Au titre de votre versement du mois de décembre 2025 : vous bénéficierez d'un abondement supplémentaire dont le montant net sera équivalent à la moyenne des prix de clôture journaliers de l'action Syensqo sur la période septembre à novembre 2025 (inclus) et ce quel que soit le montant de votre versement.

04 Vous serez immédiatement détenteurs des parts du FCPE « ACTIONS SYENSQO » géré par **Amundi**.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA SOUSCRIPTION ?

Votre investissement est bloqué 5 ans dans le FCPE « ACTIONS SYENSQO », soit jusqu'au 31 mai 2030 inclus.

Il existe néanmoins, à date, 13 cas légaux de déblocage anticipé. Vous pouvez ainsi débloquent vos avoirs avant la fin de la période de blocage de 5 ans sans perte des avantages fiscaux et sociaux si vous pouvez justifier d'un cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation française et rappelés dans le PEG.

Par ailleurs, les avoirs investis dans le FCPE « ACTIONS SYENSQO » dans le cadre du Plan ne pourront pas être arbitrés vers un autre support du PEG jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Votre participation à SYENSQO Shares est purement libre et volontaire. SYENSQO n'entend pas vous conseiller en matière d'investissement et/ou de fiscalité dans le cadre de cette opération d'actionnariat réservée aux salarié(e)s du Groupe. Le rapport annuel intégré de SYENSQO relatif à l'exercice 2023 ainsi que d'autres documents d'information concernant SYENSQO sont disponibles sur le site internet de la société (<https://www.syensqo.com/en/> – rubrique "Investor"). Vous êtes invité(e) à consulter ces documents. Ils contiennent des informations importantes sur l'activité du Groupe, sa stratégie et ses objectifs, les facteurs de risques inhérents au Groupe, à son activité et ses résultats financiers.



Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Régulation S » de la « Securities and Exchange Commission » en vertu de l'« U.S. Securities Act » de 1933 et reprise sur le site Internet www.amundi.com (rubrique « mentions légales ») de la Société de gestion des produits financiers décrits dans ce document.

REJOIGNEZ-NOUS ET RECEVEZ UN ABONDEMENT NET ÉGAL À :

50 % DE VOTRE APPORT PERSONNEL

RECEVEZ ÉGALEMENT LA VALEUR D'UNE ACTION GRATUITE
AU TITRE DE VOTRE VERSEMENT DE DÉCEMBRE 2025
www.espp.syensqo.com



SYENSQO